

Garanties d'origine - Le mix national

Les fournisseurs d'électricité doivent informer les consommateurs finaux de l'origine de l'électricité qu'ils consomment. La loi les oblige à indiquer la proportion de chaque source d'énergie utilisée pour produire l'énergie qu'ils fournissent à leurs clients sur les factures d'électricité ou sur un document joint.

Mix national

Les mix d'énergie suivants sont calculés grâce aux données de production de RTE et au mécanisme de garantie d'origine.

Mix de production

Le mix de production représente la part de chaque source d'énergie dans la production d'énergie du pays.

Mix de consommation

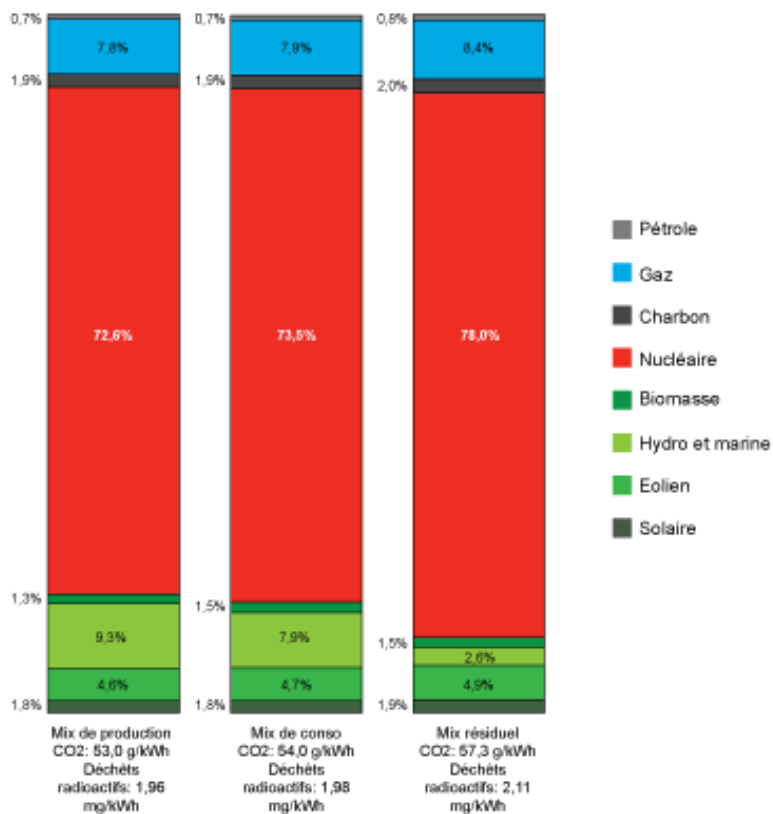
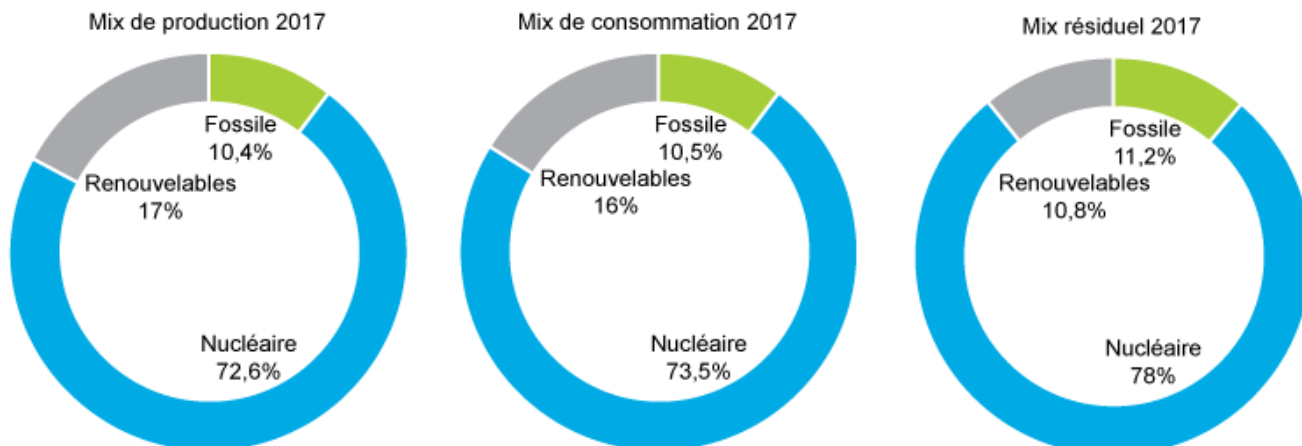
Le mix de consommation représente la part de chaque source d'énergie dans la consommation d'énergie effective du pays. Le mix de consommation français est calculé à partir de la production nationale corrigée des imports et exports d'électricité tracée par le mécanisme de garantie d'origine.

Mix résiduel

Le mix résiduel représente la part de chaque source d'énergie pour l'électricité non tracée par des garanties d'origine.

Utilisation du mix résiduel par les fournisseurs

Le mix résiduel permet aux fournisseurs de mesurer la part de toutes les sources dans l'électricité qu'ils reçoivent lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une garantie d'origine. C'est le cas lorsque, par exemple, elle est achetée via un marché organisé. Cette part de renouvelable ne peut pas être utilisée pour l'électricité verte fournies aux consommateurs souscrivant à une offre verte.



Calculer son mix

1. Déterminer le volume qui doit être divulgué

À la fin de l'année N, déterminer les ventes d'électricité totales de l'année N ainsi que le volume et le type de chaque production d'électricité vendue au cours de l'année N.

2. Annuler vos garanties d'origine

Vous devez annuler vos GO avant le 31 mars de l'année N+1. Nous vous conseillons d'annuler vos garanties d'origine progressivement au cours de l'année. Pour l'année N, les annulations peuvent être faites entre le 1er avril N et le 31 mars N+1.

Vous êtes obligés d'annuler les GO pour couvrir au moins la quantité d'électricité verte que vous avez vendue au cours de l'année. Vous pouvez également décider d'annuler plus de GO pour améliorer votre mix de fournisseur total.

3. Déterminer votre électricité résiduelle

Vous avez déjà rendu public la partie d'offre verte de votre mix.

- Si vous fournissez 100 % d'électricité verte à tous vos clients, vous avez déjà tout fait.
- Si vous proposez uniquement des offres d'énergie non spécifiques (vous n'avez annulé aucune garantie GO), vous pouvez simplement appliquer le mix résiduel à votre volume d'approvisionnement en énergie total.
- Si vous avez annulé moins de GO que votre volume d'approvisionnement total (pour des offres vertes spécifiques ou simplement pour améliorer votre mix d'approvisionnement), vous déduisez le volume de GO utilisées de votre volume d'approvisionnement total, puis vous pouvez appliquer le mix résiduel au volume restant.